



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE INTITULÉ « PETITE GALERIE DU DÉCLIN » AVEC L'ASSOCIATION PORTÉS DISPARUS	Décision 02/12/2024  N° DGS/2024/102

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec l'association PORTÉS DISPARUS, sise 6 rue Amiral d'Estrées à BREST (29200), représentée par Monsieur Cyril ALTOT en qualité de Président, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « PETITE GALERIE DU DÉCLIN » le mardi 11 février 2025 à 15h00 au Centre Culturel « La Grange » à Luynes (37230).

#### Article 2 :

Le montant global est arrêté à la somme de 2 324.90 € net de taxes (DEUX MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENT NET DE TAXES) et se décompose de la manière suivante :

- 2 000.00 € de frais de cession
- 283.50 € de frais de transport (décor et équipe)
- 41.40 € de défraiement repas

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de repas pour 3 personnes (10 février midi et soir et 11 février midi),
- les frais d'hébergement pour 3 personnes (2 chambres doubles - nuitée du 10 février 2025),
- la déclaration et paiements des droits d'auteur.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, 02 décembre 2024

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 05 DEC 2024

- sa publication sur le site internet de la commune le : 05 DEC 2024

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20241202-DGS\_2024\_102-AR

